

PLAN LOCAL D'URBANISME

EAU POTABLE

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de MEAUX est autonome pour l'alimentation en eau potable. L'exploitation de l'usine de production et du réseau de distribution s'effectue en régie communale.

II – ETAT ACTUEL

2.1- Production et traitement

La ville de Meaux est alimentée en eau potable à partir d'une prise d'eau dans la Marne et d'une usine de traitement situées à Nanteuil-Les-Meaux.

Le traitement de type physique et chimique est réalisé par tamisage au niveau de la prise d'eau puis injection de réactifs, floculation, décantation et filtration au niveau de l'usine de production.

La désinfection est effectuée par traitement à l'ozone, puis injection de bioxyde de chlore pour garantir la potabilité de l'eau consommée.

La capacité nominale de l'usine est d'environ 30 000 m³/j, le débit étant compris entre 210 et 1 260 m³/h.

L'usine de production alimente également plusieurs communes avoisinantes : Nanteuil-Les-Meaux, Mareuil-Les-Meaux partiellement, Villenoy, Crégy-Les-Meaux, ChauconinNeufmontiers, Penchard, Poincy et Trilport.

2.2- Stockage et distribution

La capacité globale de stockage est de 14 700 m³, dont 1 600 m³ à l'usine, 5 500 m³ au lieu dit Bas Service, 7 000 m³ au lieu dit Haut Service et 600 m³ au château d'eau d'Orgemont.

Le réseau de distribution (150 km) est complet et maillé de sections satisfaisantes qui varient principalement du Ø 100 pour les antennes de distribution au Ø 500 pour les canalisations principales d'amenée d'eau potable, le plan du réseau est présenté en annexe.

2.3- Surveillance et qualité

La qualité de l'eau est surveillée :

- ✓ par des analyses d'auto surveillance d'eau traitée faites par le laboratoire de l'usine sur les paramètres physico-chimiques,
- ✓ par les analyses réglementaires faites par le laboratoire mandaté par l'ARS conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif à la qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,
- ✓ par un truitomètre situé au niveau de la prise d'eau, qui permet de donner l'alerte en cas de pollution.

III – APPRECIATION SUR LES OUVRAGES EXISTANTS

3.1 - Capacité de production

En plus de MEAUX, l'usine dessert en eau potable les communes citées à l'article 2.1, ce qui représente une population de l'ordre de 75 000 habitants.

L'étude préliminaire pour la recherche d'un secours en eau potable, a déterminé les données suivantes à partir d'une analyse des chiffres 2001 à 2010 (Rapport EPI du 27/07/2011) :

- ✓ Nombre habitant = 75 000 hab (Nh)
- ✓ Consommation moyenne = 0,181 m³/j (Cm)
- ✓ Coefficient de pointe = 1.30 (Cp)
- ✓ Rendement moyen des réseaux = 0.83% (Rm)

Les besoins en eau potable s'élèvent en moyenne, pendant la pointe saisonnière à :

Besoin actuel = $Nh \times Cm \times Cp / Rm = 21\ 262\ m^3/j$, tous besoins confondus pour une capacité nominale de l'usine de 30 000 m³/j.

Les prévisions issues du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Meaux donnent une population à 2030 de 90 000 habitants desservie par l'usine de Meaux.

Les hypothèses de calcul du besoin à 2030 sont les suivantes :

- ✓ Nombre habitant = 90 000 hab (Nh)
- ✓ Consommation moyenne = 0,181 m³/j (Cm)

- ✓ Coefficient de pointe = 1.30 (Cp)
- ✓ Rendement moyen des réseaux = 0.85% (Rm)

Les besoins en eau potable s'élèveront donc en moyenne, pendant la pointe saisonnière à :

Besoin 2030 = $N_h \times C_m \times C_p / R_m = 24\ 914\ m^3/j$, tous besoins confondus pour une capacité nominale de l'usine de 30 000 m³/j.

Les moyens de production de l'usine sont satisfaisants.

3.2 - Capacité de stockage

La capacité globale de stockage est de 14 700 m³, soit 70% d'une journée de pointe actuelle et 60% à l'horizon 2030.

Parallèlement, la mise en place d'un secours de l'usine de production par forages à l'Yprésien et interconnexion avec les syndicats d'eau potable avoisinants sera effective

3.3 - Certification

L'exploitation de l'usine de production d'eau potable et des réseaux de distribution est certifiée ISO 14001 version 2004.

IV – PROTECTION ET SECOURS

4.1 - Protection

L'étude d'incidence préalable à la mise en place des périmètres de protection du captage de la prise d'eau a été réalisée, l'hydrogéologue agréé a rendu un rapport préconisant les servitudes sur les périmètres proposés.

La DUP n'a pas encore été prononcée, le dossier est en cours d'instruction et a fait l'objet d'un accusé de réception de pôle Police de l'Eau de la préfecture le 21 novembre 2011.

Le périmètre immédiat pressenti ne concerne que la commune de Nanteuil-Les-Meaux.

Le périmètre rapproché pressenti concerne Nanteuil-Les Meaux et Meaux.

Les prescriptions de servitudes de l'hydrogéologue agréé pour le périmètre rapproché sont les suivantes :

Ce périmètre vise à protéger l'outil de production et à maintenir la qualité de l'eau à l'approche du point de prélèvement à un niveau compatible avec la filière de

traitement mise en œuvre. Il est conçu pour faire face principalement aux pollutions accidentelles et ponctuelles. Il est calculé sur un temps de transfert de 2 heures au débit Q90 (débit de la rivière non dépassé 90% du temps).

Assainissement

- ✓ tout rejet d'eaux pluviales (nouveau ou résultant d'une modification d'un réseau existant) issu du drainage d'une zone de plus de 20 hectares est interdit, sauf dans le cas particulier d'une restructuration des réseaux d'assainissement conduisant à une réduction de la pollution rejetée en amont de la prise d'eau ;
- ✓ le rejet dans la Marne d'effluents issus de l'assainissement autonome de constructions neuves est interdit ;
- ✓ la conformité des assainissements autonomes existants doit être vérifiée par la SPANC ;

Activités industrielles

- ✓ tout nouveau stockage de produits susceptibles de présenter un risque de pollution du milieu naturel, y compris en cas d'inondation, devra être sécurisé et pourvu d'une capacité de rétention au moins égale à 100% du volume stocké ;
- ✓ toute opération soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau, est soumise à autorisation dans le PPR ;
- ✓ en ce qui concerne les installations classées, les arrêtés type (régime déclaratif) ou les arrêtés préfectoraux (régime de l'autorisation) doivent être scrupuleusement respectés ; pour l'établissement COGNIS, classé SEVESO, ces arrêtés suffisent à limiter le risque accidentel ;
- ✓ les prescriptions définies par l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations classées doivent être étendues à toutes les exploitations rejetant des eaux usées à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée. Le délai de mise en conformité est fixé à deux ans ;
- ✓ tout stockage de produits liquides polluants (gasoil, huiles, produits de maintenance des engins mécaniques etc.) ou de fumier doit disposer d'un système de rétention et être sécurisé par rapport aux inondations de la Marne.

Elevage

- ✓ l'implantation de bâtiment d'exploitation ou l'épandage de déchets issus de celle-ci est interdit à moins de 35 m de la Marne ;
- ✓ les recommandations du code des bonnes pratiques culturales (annexe de l'arrêté du 22 novembre 1993, JO du 5 janvier 1994) doivent être suivies pour le stockage et l'évacuation des effluents d'élevage ; en particulier :
 - il est interdit de rejeter des effluents d'élevage, des eaux de nettoyage ou de ruissellement des aires bétonnées dans les eaux superficielles ;
 - toutes dispositions doivent être prises pour éviter un déversement accidentel de produits polluants dans le milieu naturel : ouvrages de

stockage étanches, aires d'exercice et d'attente étanches ; collecte séparée des eaux de toitures (pour éviter la dilution) etc. ;

- ✓ en cas d'accident ou d'incident susceptible de porter atteinte à l'environnement, l'exploitant est tenu d'en informer immédiatement les services compétents ;

Cultures

La lutte contre le déversement accidentel de produits phytosanitaires dans le milieu naturel est applicable à l'ensemble du bassin versant :

- ✓ limitation des risques lors de la préparation et du remplissage des pulvérisateurs : ne pas manipuler à proximité de la rivière ; surveiller le remplissage des réservoirs pour éviter tout débordement (source très fréquente d'accidents) ; protéger la source d'approvisionnement en eau en créant une discontinuité hydraulique (dispositif de remplissage par surverse, cuve de stockage intermédiaire, clapet anti-retour sur le réseau) ;
- ✓ limitation des risques lors de l'aspersion : ne pas traiter s'il y a un risque de dérive au vent ; ne pas pulvériser près des cours d'eau ; respecter les bandes enherbées à proximité des cours d'eau ;
- ✓ les produits polluants doivent être placés sur des cuves de rétention à 100% et hors crues de la rivière. Aucun stockage de produits phytosanitaires (cuve de mélange par exemple) ne doit être laissé en place après utilisation, même temporairement ;
- ✓ un cahier des charges des bonnes pratiques agricoles devra être établi par les services compétents ; il a pour but de développer les techniques alternatives permettant de limiter les surdosages et les risques accidentels ;
- ✓ l'utilisation des engrais devra être faite en respectant le code des bonnes pratiques culturales (annexe de l'arrêté du 22 novembre 1993, JO du 5 janvier 1994) ;

L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite, sauf sur les parcelles situées dans le parc de la Roselière et sur celles bordant le Ru des Cygnes. La zone tampon le long de la Marne doit être engazonnée chaque fois que c'est possible.

Epandage

L'épandage des boues de stations d'épuration est interdit à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Parc de la Roselière (en rive droite de la Marne face à la prise d'eau)

Le parc de Pâtis, situé à Meaux juste en amont de la prise d'eau sur la rive opposée, doit être surveillé et son accès doit être limité, car il constitue un risque pour l'eau prélevée. Interdire, ou limiter dans toute la mesure du possible, l'accès des véhicules aux plans d'eau et à la Marne.

4.2 – Secours

Afin de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable de la ville de Meaux et des communes actuellement alimentées par son usine de traitement d'eau de surface de la Marne, tant en quantitatif qu'en qualitatif, les collectivités précitées ont décidé la réalisation d'une étude pour la recherche de ressources de secours en eau sur l'ensemble du périmètre concerné.

Le marché d'étude a été notifié au groupement Archambault Conseil / EPI en décembre 2010.

L'avancement de l'étude est à ce jour le suivant :

- ✓ les besoins quantitatifs ont été définis (voir § 3.1),
- ✓ les sites pour forages de reconnaissance à l'Yprésien définis, les négociations avec les propriétaires se terminent,
- ✓ les interconnexions possibles avec les syndicats de production d'eau potable ont été évalués.